

**AVIS PUBLIC**

**OFFRE DE PAIEMENT COMPTANT**  
(art. 547.1 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c.C-19)

Une offre de paiement comptant est présentée à certains contribuables car un refinancement aura lieu prochainement pour les règlements d'emprunt suivants :

<b>Numéro</b>	<b>Titre du règlement</b>
1296	Règlement d'emprunt prévoyant l'acquisition du lot numéro 3 895 111 du cadastre officiel du Québec, situé sur la 20e avenue en la Ville de Deux-Montagnes au montant de 708 855,00\$
1103.01	Règlement d'emprunt décrétant des coûts excédentaires au règlement d'emprunt numéro 1074, pour les travaux d'éclairage et d'aménagement sur la rue du Boisé
1104.01	Règlement d'emprunt décrétant des coûts excédentaires au règlement d'emprunt numéro 1075, pour les travaux d'éclairage et d'aménagement sur la rue Ovila-Forget
1105.01	Règlement d'emprunt décrétant des coûts excédentaires au règlement d'emprunt numéro 1077, pour les travaux de pavage et d'aménagement sur la rue Antonin-Campeau
1106.01	Règlement d'emprunt décrétant des coûts excédentaires au règlement d'emprunt numéro 1078, afin d'effectuer des travaux d'éclairage et d'aménagement sur la rue du Dr-Noël-Varin et une partie de la rue Hector-Giraldeau
1041.99	Règlement d'emprunt décrétant des travaux de rehaussement des terrains incluant des travaux pour contrer les problèmes d'inondations dans la zone inondable, afin de se conformer aux normes de la crue centenaire, ainsi que des honoraires professionnels, frais de financement et autres frais divers, impliquant un emprunt à long terme au montant de 265 000\$
1225.05	Règlement d'emprunt prévoyant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie de la rue Gamble, ainsi que des honoraires professionnels, diverses contingences et des frais de financement, impliquant un emprunt à long terme au montant de 222 500\$.

Les propriétaires apparaissant au rôle d'évaluation et concernés par un ou plusieurs de ces règlements d'emprunt ont reçu par courrier une offre de paiement comptant, indiquant le solde à renouveler de leur part du coût des travaux municipaux décrétés par ces règlements.

Les immeubles de tous les propriétaires qui auront payé par anticipation seront exemptés de la taxe spéciale annuelle pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement, et ce, à compter de 2018.

Le paiement doit se faire en personne (argent comptant ou débit intérac seulement), à nos bureaux situés au 803, chemin d'oka à Deux-Montagnes, et la date limite de paiement est le 20 mars 2017, avant 17heures.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2017.

Julie Guindon, C.P.A, CA  
Trésorière et directrice des finances